

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

2^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 15 juin 2020 à 20H00

Salle des Fêtes de la Mairie de Brumath

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Sylvie HANNS, Jean-Daniel SCHELL, Anne IZACARD, Daniel HUSSER, Pauline JUNG, Thierry WOLFERSBERGER, Ariane PITSILIS, Éric JEUCH

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Jean-François GRASSER, Vincent HUCKEL, Codruta IONESCU, Claude JEGOUZO, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Eric REINNER, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER

Excusé avec procuration :

Baptiste MISCHLER avec procuration à Vincent JUNG

Excusé :

Jean-Michel DELAYE

Assistent également à la séance :

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

Didier SEEGMULLER, Directeur de la Citoyenneté et de la Solidarité

Monsieur Etienne WOLF ouvre la séance en saluant l'assemblée pour cette première séance du Conseil Municipal après l'installation. La charte de l'élu est projetée ; il est bon que chacun s'en imprègne.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 février 2020
3. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2020
4. Constitution des commissions
5. Délégations du Maire aux élus
6. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
7. Commissions de concession de service public – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions de CSP et fixation des modalités de vote
8. Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

9. Désignation des délégués communaux au sein de divers organismes
10. Garantie d'emprunt – Société Coopérative Habitat de l'III – Réaménagement à taux fixe de prêts indexés livret A de la Banque des Territoires
11. Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : ouverture d'un compte au registre national des CEE et autorisation de cession
12. Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitations et la maintenance de la chaufferie collective biomasse sise rue du Château
13. Indemnités de fonctions des élus
14. Droit à la formation des élus
15. Tableau des effectifs du personnel
16. ZAC de la Scierie : approbation du compte-rendu d'activités au concédant
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire durant la période du 3 avril au 15 mai 2020
18. Divers et communication

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2020
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.

Seuls prennent part au vote les élus ayant siégé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2020 dans le cadre de la mandature précédente.

**LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE PAR 16 VOIX POUR
1 ABSTENTION (J. OBRECHT)**

POINT N° 3

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2020
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Discussion :

Jean-François GRASSER dit que dans ce procès-verbal Monsieur le Maire évoque le fait qu'il y ait beaucoup de victimes du Covid au niveau national et à Brumath. Il demande si des chiffres concernant la commune existent.

Monsieur le Maire répond que le chiffre exact concernant Brumath n'est pas encore connu. Il y a les Brumathois en tant que tel mais aussi tous les gens qui sont logés dans les EPHAD ou à l'EPSAN qui ne sont pas Brumathois. Ce chiffre sera communiqué dès que le décompte sera fait.

La remarque de Jean-François GRASSER n'est pas entendue car il ne s'est pas exprimé dans le micro.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas cité de noms et que c'est à chacun de voir s'il se sent concerné ou pas. Le « jamais » est peut-être de trop mais il peut dire que certains ont très rarement assisté à des commissions. Un décompte peut être fait si certains le veulent. Il est d'accord pour enlever le terme « jamais » et employer « très rarement » à la place.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'ils doivent se lever et parler au micro s'ils ont une question, sinon la séance ne sera pas enregistrée.

**LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE PAR 26 VOIX (dont 1 procuration)
ET 2 ABSTENTIONS (JF GRASSER, C. MOREL)**

POINT N° 4

Titre	CONSTITUTION DES COMMISSIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et de préparer les décisions qui lui incombent.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Jusqu'à présent il y avait 7 commissions municipales à la Ville de Brumath.

Il vous est proposé de créer 7 nouvelles commissions permanentes :

COMMISSIONS	PRINCIPAUX THEMES TRAITES
Culture et Animation	Culture : programmation culturelle, musique municipale, école de musique Animation locale : grands évènements
Environnement	Gestion du patrimoine foncier non bâti : forêt, chasse et baux ruraux, chemins ruraux, parcs et jardins, fleurissement, aires de jeux Association foncière Manifestations : Osterputz, fête de la nature, Land'Art
Finances	Orientations budgétaires Politiques fiscales et tarifaires Programmation des investissements Assurances
Aménagement urbain	Entretien du patrimoine bâti Voirie : propreté, éclairage public, éclairage de Noël, circulation, stationnement
Solidarité	Politique sociale : logement social, aînés, handicap, épicerie solidaire... Politique de santé publique
Sport et Vie associative	Relations Ville/associations Politique sportive : sport compétition, sport pour tous, sport santé
Commerce et Artisanat	Développement du commerce local et de centre-ville Opérations de promotion et de valorisation du commerce local

Les commissions pourront, autant que de besoin, inviter des personnes qualifiées, qui n'auront qu'une voix consultative, lors de l'examen de dossiers particuliers.

Le Maire est Président de droit mais dans le cas présent, délègue cette fonction à un adjoint.

Le nombre de membres par commission ne devrait pas excéder 9. Chaque conseiller doit se limiter à participer à 3 commissions.

Le tableau annexé à la présente recense les propositions de composition de ces commissions.

L'article L.2121-21 stipule que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

La désignation aura lieu au scrutin public.

Discussion :

Jean OBRECHT remarque que plusieurs conseillers sont inscrits dans quatre commissions or le nombre de conseillers par commission ne devrait pas excéder neuf d'après la délibération. Dans plusieurs commissions les conseillers sont à dix voire onze auxquels s'ajoutent l'Adjoint. Il demande si le tableau a été mis à jour.

Il constate aussi que la commission petite enfance n'a pas été recrée, ce que son groupe et lui-même regrettent puisqu'il y a des écoles et des fédérations de parents d'élèves à Brumath. Ils pensent que cela aurait été bien que ces personnes aient des interlocuteurs au sein du Conseil Municipal sous la forme d'une commission.

Monsieur le Maire dit que comme c'est écrit dans la délibération, le nombre de membres par commission ne devrait pas excéder neuf. Il préfère des commissions où les élus sont présents régulièrement que des commissions qui sont vides. Plus il y a de commissions où les élus doivent être présents plus cela pose problème dans les emplois du temps. C'est le constat qui a été fait au courant des mandats précédents. Monsieur le Maire préférerait qu'on se limite au niveau des commissions mais que les gens soient présents parce qu'un important travail est réalisé dans ces commissions. Même si les commissions n'ont pas pouvoir de décision, elles sont forces de propositions pour le Conseil Municipal. Il laisse la parole à Sylvie HANNS pour répondre à la deuxième question concernant la petite enfance.

Sylvie HANNS répond qu'effectivement il n'a pas été recréé de commission petite enfance mais elle rappelle à l'assemblée que la commission petite enfance s'occupait des enfants de 0 à 3 ans et absolument pas des enfants scolarisés dans les écoles de Brumath.

Comme elle l'avait expliqué, la commission petite enfance n'a pas été recrée puisqu'il n'y pas de projet qui risque d'être discuté en tout cas dans leur ampleur. Il est envisagé de créer des commissions ad hoc petite enfance notamment sur l'ouverture du multi-accueil de la ZAC de la Scierie et ses relations avec le multi-accueil du centre-ville. Concernant la présence des élus de Brumath pour tout ce qui concerne les questions scolaires et périscolaires, Sylvie HANNS indique qu'étant des compétences communautaires exercées par la CAH c'est cette dernière qui ouvre sa commission scolaire, périscolaire et extra-scolaire aux élus communaux. Par conséquent, ce sera dans cette enceinte que les élus brumathois pourront s'exprimer sur toutes les questions relatives à ces domaines.

A l'intervention de M. GRASSER, Monsieur le Maire répète que comme cela figure dans la délibération, le nombre de membres de chaque commission ne devrait pas dépasser neuf membres et que l'essentiel pour lui est que les élus soient présents. Monsieur le Maire dit qu'il n'attaque pas mais qu'il faudrait que les élus de leur liste soient présents à ces réunions. Il cite comme exemple une demande d'audio conférence pour parler d'un certain nombre de sujets alors que le seul absent est une personne de sa liste vue par des voisins en train de jouer au basket dans sa cour. Il ne trouve pas cela acceptable.

Jean-François GRASSER n'accepte pas cette remarque.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas cité de nom et qu'il n'y peut rien s'il se sent visé. Il propose, si M. GRASSER le souhaite, que pour la prochaine séance des chiffres soient communiqués. Le débat est clos.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 7 commissions municipales comme indiqué ci-dessous :

- **Culture et Animation**
- **Environnement**
- **Finances**
- **Aménagement urbain**
- **Solidarité**
- **Sport et Vie associative**
- **Commerce et Artisanat.**

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des membres de l'ensemble des commissions municipales se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

Les membres figurant sur le tableau ci-joint comme composant chaque commission.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 26 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (JF GRASSER)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

POINT N° 5

Titre	DELEGATIONS DU MAIRE AUX ELUS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je tenais à vous informer des décisions que j'ai prises en matière de délégations.

Lors de sa séance d'installation du 26 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints au Maire qui ont été élus le soir même.

En date du 27 mai, j'ai procédé par arrêté municipal à l'attribution des délégations de fonctions des adjoints qui sont investis des missions suivantes :

- 1ère Adjointe, Madame Sylvie HANNS, Chargée de la Petite Enfance, des Affaires Educatives et de la Commande Publique,
- 2ème Adjoint, Monsieur Jean-Daniel SCHELL, Chargé des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines,
- 3ème Adjointe, Madame Anne IZACARD, Chargée de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, et du Jumelage,
- 4ème Adjoint, Monsieur Daniel HUSSER, Chargé de la Citoyenneté, du Sport et de la Vie Associative,
- 5ème Adjointe, Madame Pauline JUNG, Chargée des Solidarités, de l'Action Sociale, et du Logement aidé,
- 6ème Adjoint, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER, Chargé de l'Urbanisme, de la Voirie, des Mobilités et du Numérique,

- 7ème Adjointe, Madame Ariane PITSILIS, Chargée de la Culture et de l'Animation,
- 8ème Adjoint, Monsieur Eric JEUCH, Chargé de l'Environnement, de la Forêt, de l'Eau et de l'assainissement.

Ces 8 adjoints au Maire auront en charge l'une des 7 commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	PRINCIPAUX THEMES TRAITES
Culture et Animation Ariane PITSILIS	Culture : <i>programmation culturelle, musique municipale, école de musique</i> Animation locale : <i>grands évènements</i>
Environnement Eric JEUCH	Gestion du patrimoine foncier non bâti : <i>forêt, chasse et baux ruraux, chemins ruraux, parcs et jardins, fleurissement, aires de jeux</i> Association foncière Manifestations : <i>Osterputz, fête de la nature, Land'Art</i>
Finances Jean-Daniel SCHELL	Orientations budgétaires Politiques fiscales et tarifaires Programmation des investissements Assurances
Aménagement urbain Thierry WOLFERSBERGER	Entretien du patrimoine bâti Voirie : <i>propreté, éclairage public, éclairage de Noël, circulation, stationnement</i>
Solidarité Pauline JUNG	Politique sociale : <i>logement social, aînés, handicap, épicerie solidaire...</i> Politique de santé publique
Sport et Vie associative Daniel HUSSER	Relations Ville/associations Politique sportive : <i>sport compétition, sport pour tous, sport santé</i>
Commerce et Artisanat Anne IZACARD	Développement du commerce local et de centre-ville Opérations de promotion et de valorisation du commerce local

Par ailleurs, au regard du programme ambitieux que nous portons et des nombreux projets à mettre en œuvre durant ce nouveau mandat, j'ai également nommé trois conseillers municipaux délégués pour la durée du mandat.

Ceux-ci bénéficient de délégations spécifiques afin de traiter les questions suivantes :

- Christophe WASSER, chargé de la gestion du plan d'eau de la Hardt,
- Claude JEGOUZO, chargé des questions relatives à la jeunesse,
- Vincent JUNG, chargé des questions relatives aux gares et notamment du projet de réaménagement de la gare de Brumath.

Discussion :

Jean OBRECHT comprend maintenant la raison pour laquelle il y a sept commissions alors qu'il y a huit Adjointes puisque cela a été expliqué par Sylvie HANNS. Cependant, il rappelle que lors du Conseil Municipal d'installation, son équipe et lui-même avaient tendu la main sur la question du huitième Adjoint. Monsieur le Maire avait dit que ce n'était pas au moment du vote que la décision pouvait se prendre. Ils en avaient pris acte. Sans remettre en cause les attributions qu'il a faites aux Adjointes, Monsieur le Maire a donné des délégations alors que lui et son groupe sont toujours ouverts au dialogue. Ils constatent qu'aucun membre de la minorité n'en a. Une délégation au dialogue citoyen aurait pourtant été intéressante puisque cela figure dans le programme de la majorité, ou une délégation sur certains points communs de leurs programmes. Jean OBRECHT souhaite savoir la position de Monsieur le Maire quant à la minorité et si elle doit toujours se contenter d'être dans un débat d'opposition ou s'il souhaite réellement qu'un travail constructif soit réalisé ensemble.

Monsieur le Maire dit que c'est l'approche des choses de M. OBRECHT et pas la sienne. Il ne voit pas pourquoi il y aurait une ouverture eu égard à l'attitude de certains élus de son groupe.

Sachant que la compétence eau sera transférée à la CAH, Jean-François GRASSER s'interroge sur l'utilité de la huitième commission et de celle de l'Adjoint chargé de l'environnement, de la forêt, de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire affirme qu'un élu se doit de rester proche de la population ; les problèmes d'eau sont récurrents et il est bon qu'un élu s'en occupe.

Sylvie HANNS ajoute que ce n'est pas parce qu'une compétence a été transférée que les élus s'en désintéressent. L'Adjoint suit localement sur le terrain la politique de l'agglomération et est le porte-parole de la Ville auprès d'elle sur les problématiques qui sont typiquement locales.

Mme DIEMER dit que l'équipe en place a fait le choix d'une délégation à la jeunesse. Elle demande pourquoi ne pas faire le choix d'une délégation aux seniors. Elle souhaite savoir où seront traitées les problématiques particulières à cette population.

Monsieur le Maire répond que ces problématiques seront traitées dans la commission solidarités.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des délégations consenties par le Maire aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

POINT N° 6

Titre	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est constituée à titre permanent pour toute la durée du mandat.

- Attributions

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.** »

La commission d'appel d'offres a comme fonction de statuer sur l'attribution des marchés publics, le mode de passation des marchés restant du ressort du Conseil Municipal.

La constitution d'une commission d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Le Conseil Municipal pourra également constituer des commissions d'appel d'offres particulières pour la passation de marchés déterminés.

- Composition

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, de **cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.**

Pour la Ville de Brumath, la CAO est présidée par le Maire ou son suppléant et comporte donc 5 membres titulaires et 5 suppléants.

La commission peut également comprendre des personnalités compétentes qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix, des institutionnels tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence et un ou plusieurs membres de l'administration.

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres personnes présentes ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

- Mode de désignation

Les membres de la CAO sont élus au sein du Conseil Municipal **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

Liste A
Titulaire 1 : Thierry WOLFERSBERGER
Titulaire 2 : Vincent HUCKEL
Titulaire 3 : Éric JEUCH
Titulaire 4 : Ariane PITSILIS
Titulaire 5 : Jean-François GRASSER
Suppléant 1 : Jean-Daniel SCHELL
Suppléant 2 : Pauline JUNG
Suppléant 3 : Éric REINNER
Suppléant 4 : Patricia KOLB
Suppléant 5 : Laurent LUMEN

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission
d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

comme membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes, suite aux résultats du vote :

	Titulaires	Suppléants
Membres	Thierry WOLFERSBERGER	Jean-Daniel SCHELL
Membres	Vincent HUCKEL	Pauline JUNG
Membres	Éric JEUCH	Éric REINNER
Membres	Ariane PITSILIS	Patricia KOLB
Membres	Jean-François GRASSER	Laurent LUMEN

Monsieur le maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

POINT N° 7

Titre	COMMISSIONS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CSP ET FIXATION DES MODALITES DE VOTE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La commission de concession de service public (CSP) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les missions de la commission de CSP sont les suivantes :

- ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- examiner les candidatures au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Rédiger le rapport d'analyse ;
- ouvrir les plis contenant les offres ;
- analyser les offres des candidats au regard du Cahier des charges et du Règlement de consultation ; émettre un avis sur les offres analysées et faire des propositions sur les candidats avec lesquels négocier ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la commission de CSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux commissions spécifiques de concession de service public à titre permanent pour toute la durée du mandat :

- Une commission CSP pour la gestion du plan d'eau de la Hardt ;
- Une commission CSP pour la petite enfance.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes s'appliquant aux deux commissions de concession de service public :

- l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions de concession de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes seront à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de chacune des deux commissions de concession de service public.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des deux commissions de CSP et les modalités de vote lors de la présente séance.

L'élection des membres des deux commissions de CSP aura lieu, quant à elle, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Discussion :

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, deux commissions permanentes de concession de service public (C.S.P.), l'une pour la gestion du plan d'eau, l'autre pour la petite enfance,
- Que chacune de ces commissions qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de ces commissions,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions de C.S.P. sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Que les membres des commissions de concession de service public seront élus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de constituer, pour la durée du mandat municipal, deux commissions permanentes de concession de service public, l'une pour la gestion du plan d'eau de la Hardt, l'autre pour la petite enfance.

FIXE

pour l'élection des membres de chacune de ces deux commissions de concession de service public, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions de concession de service public a lieu sur la même liste,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- les listes seront à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de chacune des deux commissions de concession de service public.

DIT

que l'élection des membres de chacune des commissions de concession de service public aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

N° 8

Titre	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- Missions du CCAS

Le CCAS trouve son origine dans les bureaux de bienfaisance, créés par la loi du 7 frimaire an V et les bureaux d'assistance rendus obligatoires dans chaque commune par la loi du 15 juillet 1883.

Les bureaux d'aide sociale (BAS), créés par le décret du 29 novembre 1953, ont regroupé les bureaux de bienfaisance qui avaient en charge l'aide sociale facultative et les bureaux d'assistance qui avaient en charge l'aide sociale obligatoire.

C'est en 1978 que le bureau d'aide sociale prend le nom de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), nom qui ne sera consacré qu'en 1986 par la loi du 6 janvier 1986.

Le CCAS est un établissement public administratif.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations). A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

Il a des attributions obligatoires tel que : les procédures de domiciliation des SDF, l'instruction des demandes d'aides sociales légales, la lutte contre l'exclusion.

Il peut aussi mettre en place des actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative. Dans ce cas, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- **la spécialité territoriale** : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune,
- **la spécialité matérielle** : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- **l'égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations, d'actions spécifiques, ponctuelles ou durables, en créant et gérant des établissements ou des services.

- Composition du Conseil d'Administration du CCAS

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Il comprend pour la durée du mandat en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les représentants :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

L'article R.123-7 précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

A cet égard, il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit 8 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et 8 représentants des associations. Ces derniers seront désignés par arrêté du Maire.

- Mode de désignation

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au **scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel**. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste des candidats est la suivante :

Liste A
Pauline JUNG
Patricia KOLB
Meltem ERCIN
Valérie KRAUTH
Codruta IONESCU
Nadine FIX
Karine DIEMER
Jean OBRECHT

Discussion :

Jean OBRECHT pose une question sur les missions du CCAS ; il y a eu un épisode particulier avec des gens qui se sont retrouvés bloqués sur l'autoroute à cause de la crise du Covid et de la fermeture des frontières. Ils ont dû rebrousser chemin. Il souhaite savoir si, puisque c'est sur le territoire de la commune, le CCAS serait légitime d'intervenir dans une situation aussi exceptionnelle que celle-ci.

Pauline JUNG croit que pour l'autoroute il y a des spécificités.

Jean-Daniel SCHELL dit que les élus étaient au courant de la situation puisqu'ils étaient en relation avec le cabinet du Préfet. L'autoroute bénéficie d'une certaine manière d'une extra territorialité ce qui fait que la Police Municipale, même si c'est sur le ban communal, ne peut pas intervenir sur l'autoroute dont parle M. OBRECHT. L'intervention de la Ville aurait pu avoir lieu à la demande de la SANEF. Or, ni la SANEF ni les autorités préfectorales n'ont souhaité l'aide de la Ville de Brumath. C'est une mission qui s'oriente plus vers une mission de Sécurité Civile que du CCAS.

Jean OBRECHT en conclut que si la Ville est sollicitée elle pourrait intervenir dans ce genre de situation.

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est tout à fait cela. La Ville est déjà intervenue notamment lors d'un déclenchement d'un plan neige il y a une quinzaine d'années. Depuis, la réglementation a changé. Il y a une quinzaine d'années, c'était de la responsabilité de la commune et depuis c'est de la responsabilité de l'exploitant. Dans ce type de situation qui parfois chiffre très vite, la question est de savoir qui paie. Le législateur a tranché de manière claire : c'est au concessionnaire d'assurer la responsabilité. Par exemple, pour l'aéroport d'Entzheim ce n'est en aucun cas la commune d'Entzheim qui serait sollicitée en cas de problème sur l'aéroport. C'est le même principe pour l'autoroute.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a quinze ans, quand le problème de neige s'est présenté sur l'autoroute, la Ville a accueilli un bus au Centre Culturel ce qui a donné naissance à la Sécurité Civile car à l'époque ce phénomène n'était pas connu.

Aucune question n'étant posée, Pauline JUNG procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du Conseil
d'Administration du CCAS pour la durée du mandat ;
Après en avoir délibéré,

FIXE

le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à : 16 , soit :
8 membres élus par le Conseil Municipal,
8 membres nommés par le Maire.

DECIDE

à l'unanimité que l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre du collège des élus se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

- Mme Pauline JUNG
- Mme Patricia KOLB
- Mme Meltem ERCIN
- Mme Valérie KRAUTH
- Mme Codruta IONESCU
- Mme Nadine FIX

- Mme Karine DIEMER
- M. Jean OBRECHT

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre du collège des élus.

Pauline JUNG soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

N° 9

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Conseil d'Administration du Collège** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (1 second représentant titulaire sera désigné par la CAH)
- **Délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : 1 délégué représentant les élus
- **Association des Communes Forestières** : 1 délégué représentant les élus
- **Association Brumath Animation** : 1 représentant
(sont membres de droit, le Maire de la Ville de Brumath ou son représentant et un Adjoint au Maire ou son représentant)
- **Musique Municipale de Brumath** : 2 représentants
- **Ecole de Musique de Brumath** : 4 conseillers municipaux
(est membre de droit, l'Adjoint chargé de la culture ou son représentant)
- **Habitat de l'III** : 1 représentant au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la société coopérative Habitat de l'III, dont la Ville est actionnaire.
- **Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille »** :
Conseil d'administration : 8 représentants élus
Assemblée générale des actionnaires : 1 représentant élu

Il sera procédé à d'autres désignations au sein d'organismes extérieurs lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour lors, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants par votes successifs.

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

POINT N° 9a

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES Conseil d'Administration du Collège
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Conseil d'Administration du Collège** : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (1 second représentant titulaire sera désigné par la CAH)

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidates :

- Titulaire : Muriel DUPONT
- Suppléante : Sylvie SCHNEIDER

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de
Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (JF GRASSER)

ABSTENTIONS : 4 (J. OBRECHT, L. LUMEN, C. MOREL, K. DIEMER)

Madame Muriel DUPONT déléguée titulaire au Conseil d'Administration du Collège et Madame Sylvie SCHNEIDER déléguée suppléante.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

Les représentants ainsi désignés au sein de ces structures, au titre de leurs fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

POINT N° 9b

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : 1 délégué représentant les élus**

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidat :

- Jean-Daniel SCHELL

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de
Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée.

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL, K. DIEMER)

Monsieur Jean-Daniel SCHELL délégué représentant la Ville de Brumath au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

Le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

POINT N° 9c

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Association des Communes Forestières
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Association des Communes Forestières** : 1 délégué représentant les élus

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidat :

- Éric JEUCH

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (L. LUMEN)

Monsieur Éric JEUCH délégué représentant la Ville de Brumath à l'Association des Communes Forestières.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

POINT N° 9d

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Association Brumath Animation
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Association Brumath Animation** : 1 représentant

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidate :

- Sylvie SCHNEIDER

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de
Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

Madame Sylvie SCHNEIDER déléguée représentant la Ville de Brumath à l'Association Brumath Animation.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

POINT N° 9e

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Musique Municipale de Brumath
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Musique Municipale de Brumath : 2 représentants**

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidats :

- Ariane PITSILIS
- Vincent HUCKEL

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de
Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 4 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER)

Madame Ariane PITSILIS et Monsieur Vincent HUCKEL délégués représentant la Ville de Brumath à la Musique Municipale de Brumath.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

les représentants ainsi désignés au sein de cette structure, au titre de leurs fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

POINT N° 9f

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Ecole de Musique de Brumath
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Ecole de Musique de Brumath** : 4 conseillers municipaux

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidats :

- Jean-Daniel SCHELL
- Vincent JUNG
- Éric JEUCH
- Claude JEGOUZO

Discussion :

Jean OBRECHT dit il y a quatre conseillers et demande pourquoi ne pas avoir proposé un conseiller de la minorité.

Monsieur le Maire répond que c'est le choix de la majorité.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de
Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 3 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN)

ABSTENTIONS : 2 (K. DIEMER, C. MOREL)

Messieurs Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Éric JEUCH, Claude JEGOUZO, délégués représentant la Ville de Brumath à l'Ecole de Musique de Brumath.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

Les représentants ainsi désignés au sein de cette structure, au titre de leurs fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

POINT N° 9g

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES – Habitat de l'III
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Habitat de l'III** : 1 représentant au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la société coopérative Habitat de l'III, dont la Ville est actionnaire.

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Est candidat :

- Thierry WOLFERSBERGER

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de
Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER délégué représentant la Ville de Brumath à Habitat de l'III.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

le représentant ainsi désigné au sein de cette structure, au titre de ses fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

POINT N° 9h

Titre	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille »
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

La Ville de Brumath a des représentants dans divers conseils d'administrations, organismes ou associations.

Il convient de désigner les représentants de la Ville de Brumath dans les organismes suivants :

- **Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille » :**

Conseil d'administration : 8 représentants élus

Assemblée générale des actionnaires : 1 représentant élu

L'article L.2121-33 du CGCT dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé de voter au scrutin public.

Sont candidats au sein du Conseil d'Administration de la SPL :

- Patricia KOLB
- Muriel DUPONT
- Valérie KRAUTH

- Sylvie SCHNEIDER
- Sylvie HANNS
- Vincent JUNG
- Bertrand GIRARD
- Karine DIEMER

Est candidat au sein de l'Assemblée générale des actionnaires :

- Etienne WOLF

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2121-21,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les représentants de la Ville de
Brumath au sein de divers organismes extérieurs pour la durée du mandat,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité que la désignation des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs se fera par un vote à main levée

DESIGNE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (JF GRASSER)

Patricia KOLB Muriel DUPONT, Valérie KRAUTH, Sylvie SCHNEIDER, Sylvie HANNS, Vincent JUNG, Bertrand GIRARD, Karine DIEMER délégués représentant la Ville de Brumath au sein du Conseil d'Administration de la Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille »

Etienne WOLF délégué représentant la Ville de Brumath à l'Assemblée générale des actionnaires.

AUTORISE

A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 24 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 4 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, C. MOREL)

les représentants ainsi désignés au sein de cette structure, au titre de leurs fonctions, à percevoir des jetons de présence et/ou une rémunération dans les instances où cette règle est en vigueur ou viendrait à être mise en œuvre, et dans la limite de 100 € par réunion et par représentant.

les mandataires représentant désignés au sein des instances dirigeantes de la Société publique locale (SPL) « Accueil du Jeune Enfant et de la Famille » à accepter les fonctions de Président ou de vice-président du Conseil d'administration ;

les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général ;

les mandataires désignés ci-dessus à assurer la présidence du Conseil d'Administration et à occuper la fonction de Président Directeur général de la société.

POINT N° 10

Titre	GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE COOPERATIVE HABITAT DE L'ILL – REAMENAGEMENT A TAUX FIXE DE PRETS INDEXES LIVRET A DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La SOC COOP HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Brumath, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL rappelle que la Ville de Brumath avait garanti 15 prêts pour un montant de 12 399 025,00€. Le fait de renégocier un certain nombre de prêts par Habitat De L'Ill fait que la garantie globale de la Ville de Brumath n'est plus que de 11 650 901,00 €. C'est relativement intéressant même si dans les faits cela ne change pas grand-chose à la vie quotidienne de la Ville ni de son budget.

Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les dispositions suivantes :

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des

intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/10/2019 est de 0,75 %.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

POINT N° 11

Titre	CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) : OUVERTURE D'UN COMPTE AU REGISTRE NATIONAL DES CEE ET AUTORISATION DE CESSION
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le dispositif de certificats d'économies d'énergie a pour objectif d'inciter à diminuer la consommation d'énergie, principalement dans les secteurs les plus consommateurs que sont le bâtiment et le transport, en attribuant des certificats d'économie d'énergie aux acteurs réalisant des actions d'économie d'énergie.

Les collectivités territoriales sont éligibles à ce dispositif.

La Ville de Brumath peut ainsi faire certifier ses actions d'économie d'énergie et se voir délivrer des CEE qui pourront être valorisés et proposés à la vente auprès des fournisseurs d'énergie.

Les CEE délivrés sont matérialisées par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le Registre National des CEE. Le registre enregistre également l'ensemble des transactions de CEE.

Discussion :

Jean OBRECHT déclare que son groupe et lui-même voteront contre, non pas parce que ce n'est pas une bonne chose d'économiser de l'énergie mais le fait de céder ces certificats d'économie d'énergie leur pose problème. Il reconnaît que la Ville de Brumath a fait des efforts car elle a investi dans ce domaine et il s'en félicite. Cependant, monétariser quelque chose qui normalement est du bien commun les dérange profondément. Revendre un CEE obtenu parce que la Ville a été vertueuse c'est permettre à d'autres de ne pas l'être quel que soit le système de revente.

Jean-Daniel SCHELL a pris bonne note de sa remarque. On pourrait aussi dire que c'est une manière d'encourager les autres à être vertueux mais les pensées sont libres.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
 - Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.222-9 et R.221-1 et R.222-12 ;
 - Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie ;
 - Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;
 - Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

de valoriser les actions d'économie d'énergie engagées par la Ville de Brumath au travers du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- Ouvrir un compte auprès du teneur du Registre National des CEE,
- Inscrire les certificats d'économies d'énergie (CEE) attribués à la Ville de Brumath au Registre National des CEE,
- Céder les certificats d'économies d'énergie à titre onéreux aux fournisseurs d'énergie ou à tout autre acheteur intermédiaire aux meilleures conditions,
- Procéder à toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 5 voix (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

POINT N° 12**Titre****CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE BIOMASSE SISE RUE DU CHATEAU****Service référent**

Direction de l'Aménagement et de l'Équipement

RapporteurMonsieur le Maire

Par délibération en date du 12 novembre 2018, la Ville de Brumath a décidé de construire en commun avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental, une chaufferie collective biomasse sur le site du collège de Brumath et un réseau de chaleur technique desservant le collège, le gymnase, les écoles Robert Schuman et les Cigognes, ainsi que le futur accueil périscolaire.

Pour ce faire, et selon les termes de la délibération du 16 décembre 2019, une convention de coopération public-public a été signée en vue de mutualiser la construction, l'exploitation-maintenance et l'utilisation des équipements.

L'article 3.2 de la convention de coopération précise que l'exploitation-maintenance de la chaufferie fera l'objet d'un groupement de commandes, qui permettra de passer et d'exécuter le marché public à confier à un prestataire externe au titre des trois entités juridiques distinctes que sont la Ville de Brumath, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

La constitution de ce groupement de commandes est régie par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'exploitation et à la maintenance de la chaufferie collective biomasse sise rue du Château est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la passation du ou des marché(s) public(s) en tant que coordonnateur n° 1 et la Ville de Brumath en suite l'exécution en tant que coordonnateur n° 2.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes relatives à un équipement déterminé, le groupement est constitué pour la durée d'amortissement de la chaufferie collective soit 15 ans. Cette durée peut être adaptée par avenant d'un commun accord entre les parties, notamment en fonction de la durée de vie effective de la chaufferie.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective biomasse sise rue du Château, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement.

DECIDE

de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

APPROUVE

le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées.

CHARGE

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

POINT N° 13

Titre	INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

A. Montant des indemnités de fonction

Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux sont fixées comme suit :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 65% (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % (hors majorations) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est nécessaire de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité, celle-ci sera prélevée sur l'enveloppe indemnitaire disponible.

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Discussion :

Jean-François GRASSER n'aime pas les pourcentages puisque souvent ils ne représentent pas grand-chose s'ils ne sont pas associés à une valeur. Il aurait aimé que figure dans ce tableau non pas qu'un pourcentage mais également ce qu'il représente en montant. Il ne sait pas ce qu'est le montant d'indice brut maximal de la Fonction Publique Territoriale et aurait donc aimé qu'il soit communiqué et qu'au regard des pourcentages figure un montant.

Jean-Daniel SCHELL prend acte. Il est incapable de donner la réponse à cette question à ce stade de la délibération car le calcul a été fait à la fin et non au début. Il en reparlera plus tard.

Jean OBRECHT souhaite compléter et préciser la question de M. GRASSER. Il serait intéressant que soit communiqué aux élus le montant représenté par 100 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Jean-Daniel SCHELL répond que l'indice brut terminal s'élève à 3 889,40 €.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et
R.2123-23 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints au Maire ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER l'enveloppe indemnitaire disponible ;

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8 adjoints : 27.5% x 8 = 220 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe disponible s'élève à 285 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DE REPARTIR l'enveloppe globale (sans majorations) comme suit :

- Maire : 57.750 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 26.718 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués 4.500 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

B. Application des majorations

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus dans certains cas limitativement énumérés.

D'une part, la commune est chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

D'autre part, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Par conséquent :

- L'indemnité du Maire précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine.

Le taux maximal pour le Maire avec majorations est de 88.622 %.

- L'indemnité des Adjoints précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton et au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine. Le taux maximal pour les adjoints avec majorations est de 36.067 %.
- L'indemnité des Conseillers Municipaux délégués précédemment octroyée peut être majorée au titre de commune chef-lieu de canton.

Le taux maximal pour les conseillers municipaux délégués avec majorations est de 5.175 %.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer un pourcentage moindre.

Discussion :

Jean OBRECHT et son groupe ne souhaitent pas revenir sur le fait que le chiffre des 10 000 habitants est un peu délicat car la Ville est sur le seuil. Si on prend les valeurs INSEE, dans un cas le Conseil Municipal compte 29 conseillers car l'on compte que 9 986 habitants et non pas 10 000 sinon il y aurait 33 Conseillers Municipaux. Dans l'autre cas, si on tient compte de l'autre chiffre de l'INSEE, il est supérieur à 10 000 habitants. Ils ont pris acte de ceci, c'est le deuxième chiffre qui s'applique pour calculer les indemnités de fonction et donc c'est aussi pour cela qu'ils n'ont pas voté contre dans la première partie. En revanche, dans la partie où il est question de la majoration, il a été rappelé que « Le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer un pourcentage moindre. » : ce n'est donc pas automatique. Il rappelle que dans cette période, plusieurs élus, dont le Maire, ont dit que les temps qui s'annoncent seront difficiles, difficiles pour l'ensemble des citoyens et que tout le monde devra faire des efforts. Monsieur le Maire a même dans son discours d'introduction précisé qu'au regard des dotations qui risquent de baisser, son équipe ne pourra sans doute pas réaliser l'ensemble de son programme. Evidemment, il leur paraît assez indécent d'appliquer de telles majorations alors que l'indemnité minimale prévue par la loi suffirait largement. Si tout le monde doit faire des efforts il pense que les élus doivent être exemplaires. Il les invite à fournir les mêmes efforts que ceux qui sont demandés à la population. Il a calculé la différence qu'il y a entre les indemnités avec majoration et les indemnités sans majoration : c'est plus de 255 000,00 € sur l'ensemble du mandat, de quoi réaliser quelques projets.

Jean-Daniel SCHELL ne sait pas comment M. OBRECHT est arrivé à ce chiffre. Visiblement il y a un vrai problème de calcul ou dans la compréhension de la procédure. Il souhaite éclaircir certains points notamment le fait que le Maire demande moins d'indemnité que ce dont il a droit. La possibilité maximale pour le Maire serait de 99,75 % et celle pour les Adjoints serait de 37, 125 %. Il donne des chiffres car il n'y a rien à cacher : le montant net mensuel avec toutes les déductions prévues (IRCANTEC, prévoyance etc) avant impôts et retenue à la source est de 2 590, 41 € pour le Maire, de 1090, 31 € pour un Adjoint et 174,10 € net pour un Conseiller Municipal délégué. M. OBRECHT et son groupe peuvent penser que c'est excessif mais si on fait le calcul rapporté au nombre d'heures d'engagement pour un élu, cela peut donner 3,50 € l'heure d'Adjoint. Ils pensent que c'est indécent. M. SCHELL a un autre avis et leur demande de lui permettre de ne pas le partager.

Jean-François GRASSER est interpellé, car visiblement M. OBRECHT ne sait pas faire de calculs alors qu'il aurait tendance à le croire car il est quand même architecte.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il est architecte mais pas comptable.

Jean-François GRASSER répond qu'il a tout de même une entreprise et qu'il sait bien la gérer. M. SCHELL annonce qu'un Adjoint est payé 3,50 € de l'heure et qu'il ne comprend pas son calcul.

Jean-Daniel SCHELL explique qu'un certain nombre d'Adjoints ont calculé le nombre d'heures qu'ils passaient par semaine et par mois au service de la commune et que ces Adjoints ont fait une division pour arriver à ce montant. Il est possible que la commune ait des Adjoints qui travaillent plus que dans d'autres communes. Chacun interprète comme il le veut. Il n'a personnellement pas l'impression de voler le contribuable et estime que les indemnités proposées sont correctes. Il a beaucoup de mal à croire aux chiffres avancés par Jean OBRECHT. Il dit avoir déjà entendu des énormités mais pas de cet ordre.

Monsieur le Maire déclare que s'il perçoit 2 500,00 € par mois sur 12 mois cela fait 30 000,00 € à la fin de l'année multipliés par 6 ce qui fait 180 000,00 € à la fin du mandat. Il souhaite savoir comment M. OBRECHT peut dire qu'il y a un excès de 250 000,00 €.

Jean-Daniel SCHELL dit que cela voudrait dire qu'il y a 255 000,00 € en plus que si on faisait dans l'autre sens.

Jean OBRECHT explique que son groupe et lui sont partis de l'indice brut terminal puisque c'est le brut qui coûte à la commune et que les élus perçoivent le net. S'ils faisaient les mêmes calculs ils tomberaient sur les mêmes chiffres que lui.

Jean-Daniel SCHELL souhaite qu'à l'occasion M. OBRECHT lui fasse parvenir ses calculs pour pouvoir les comparer.

Monsieur le Maire s'adresse à M. OBRECHT. Son intervention voudrait dire que s'il avait été élu Maire il aurait demandé aucune indemnité alors qu'il avait annoncé arrêter de travailler pour pouvoir se consacrer à son mandat. Tout Brumath en a parlé.

Jean OBRECHT répond que Monsieur le Maire a déformé ses propos.

Monsieur le Maire dit alors que tout Brumath a déformé ses propos.

Jean OBRECHT précise qu'il n'a pas dit qu'il arrêterait de travailler mais qu'il cesserait son activité d'architecte. C'était marqué noir sur blanc, il prend tout le monde à témoin, et les invite à relire son programme.

Jean-Daniel SCHELL a son programme sous les yeux et lit : « Je m'engage donc à servir les intérêts de notre cité à plein temps ». Il est possible de l'interpréter de manières diverses. Il pense que les électeurs seront heureux de savoir que M. OBRECHT a essayé de les berner. Quand on lit ce texte de manière basique, pour lui cela signifie qu'on ne fait que cela. Sa pensée n'était peut-être pas assez bien exprimée mais Jean-Daniel SCHELL ne fait que lire son tract.

Jean OBRECHT demande s'il doit comprendre que tous ceux qui ont plusieurs mandats ne servent pas la cité à plein temps.

Jean-Daniel SCHELL répond par la négative.

Jean OBRECHT répond que M. SCHELL semble l'accuser.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il n'accuse personne et qu'il ne fait que relire.

Jean OBRECHT l'a dit en réunion publique et l'a écrit. Il parlait de son activité d'architecte pour éviter tout conflit.

Jean-Daniel SCHELL répond que maintenant c'est clair.

Pour répondre à Monsieur le Maire, Jean OBRECHT déclare qu'il aurait pris les indemnités sans majorations.

Jean-Daniel SCHELL le remercie pour cette précision.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPLIQUER les majorations aux montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

DE RETENIR les taux des indemnités comme suit :

- Maire : 88.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 36.067 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5.175 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette décision prendra effet à la date d'installation du Conseil Municipal et aux dates de signature des arrêtés de délégation pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

PRECISE

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de Brumath.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 5 (J. OBRECHT, JF GRASSER, L. LUMEN, K. DIEMER, C. MOREL)

POINT N° 14

Titre	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal, sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL fait remarquer aux élus que l'aspect budgétaire est prévu sur l'ensemble du mandat à savoir pour l'exercice 2020, 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Pour l'exercice 2021, 10 % et pour les exercices 2022 à 2026, 5 %.

Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

PRECISE

que le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en œuvre les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

DIT

que le pourcentage des dépenses de formation prévu par exercice budgétaire, sera le suivant :

- Pour l'exercice 2020 : 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- Pour l'exercice 2021 : 10 %
- Pour les exercices 2022 à 2026 : 5 %

que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

N° 15

Titre	TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs du personnel.

En effet, suite au départ d'un technicien « bâtiments » rattaché à la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement, il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL précise que l'agent actuel est un technicien bâtiment au grade de technicien principal de 1^{ère} classe qui remplace un agent qui était au grade de technicien principal de 2^{ème} classe car ce dernier a demandé sa mutation pour le Conseil départemental. La délibération n'a pu être prise avant son embauche à cause de la crise sanitaire donc conformément à la loi, le recrutement est régularisé par cette délibération.

Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

POINT N° 16

Titre	ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier,
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération,
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC,
- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales,
- commercialisation et cession des charges foncières,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2018-2019.

A mi-parcours du projet, les dépenses programmées sont supérieures d'environ 7,6 % par rapport au traité de concession (17 631 K€, soit une hausse de 1 246 K€). Cette hausse est essentiellement la conséquence des surcoûts de travaux, de dépollution, de désamiantage et de démolition.

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 1 281 K€, pour atteindre 17 670 K€, soit une hausse de 7,8 %. Ce gain s'explique pour l'essentiel par le succès de la commercialisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge de 39 152 €, à comparer aux 4 590 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, la totalité du foncier est acquis par voie amiable, et l'ensemble des lots a été vendu. Les travaux de voirie définitive de cette tranche seront réalisés courant 2020.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable achoppent à ce jour sur une bonne part de la tranche deux. Une procédure d'expropriation est actuellement en cours. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation est attendue pour 2020.

La seconde tranche fera l'objet d'une commercialisation entre 2020 et 2022. La densité y sera moindre que sur la tranche une, avec pour l'essentiel des maisons individuelles groupées et des logements intermédiaires.

Discussion :

Jean OBRECHT se réjouit de la bonne santé financière de l'opération. Comme dit dans la délibération, la marge initiale était relativement faible et aujourd'hui la marge est plus importante. Il imagine que si on continue de la sorte sur la tranche 2, l'aménageur foncier aura une marge intéressante. On ne peut que se réjouir qu'une société soit financièrement saine surtout dans cette période. Il ne reviendra pas sur ce qu'il a déjà dit concernant cette ZAC - il trouve qu'on aurait pu faire beaucoup mieux sur le plan urbain mais cela c'est son métier qui le dit - en revanche, dans le compte-rendu du rapport financier, il y a des éléments qui ont un peu interpellé son équipe, et qui, il le pense, peuvent intéresser les concitoyens. Ils souhaiteraient quelques éclaircissements sur certains programmes immobiliers cités en page 7 du compte-rendu. Il commence par le programme Marignan que tout le monde connaît, situé à l'angle de la rue de la Division Leclerc, le programme Stradim rue de Remiremont, de l'autre côté du cimetière, les programmes de collectifs de plus petite taille sortent de terre en ce moment. En revanche, ils voudraient savoir où sont situés les programmes suivants et de quel type ils sont lorsqu'il est question de deux programmes locatifs sociaux qui sont à l'étude sur des terrains d'environ 80 ares, d'un foncier en plein centre-ville étudié par plusieurs promoteurs avec dans l'optique de créer 30 logements dont quelques maisons de ville, d'une production de maisons individuelles hors production et d'un lotisseur qui cherche à monter une opération rue Basse avec des lots de l'ordre de 6 ares.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'est pour le moment pas informée de tout ce qui est programmé. Normalement elle est sollicitée quand les opérations doivent se faire mais aussi longtemps que les gens sont en pourparlers avec les propriétaires actuels, la Ville ne possède pas d'informations. Pour ce qui concerne le foncier en plein centre-ville à l'étude par plusieurs promoteurs, aujourd'hui il n'y en a plus qu'un. Il s'agit de la maison Kientz, dont il a déjà été question, vendue à un promoteur qui a prévu une opération sur ce terrain. Pour l'instant, il n'y a pas de dépôt de permis sur ce terrain. Il sera présenté aux élus le moment venu. Monsieur le Maire déclare qu'il y a du mouvement au Faubourg de Strasbourg, : des gens rachètent les terrains et des promoteurs essaient de les exploiter au maximum. Cela est courant. La Municipalité a ses exigences et est contenue par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le problème avec le PLU, le plus souvent, c'est qu'il y a un décalage : quand on travaille sur un PLU il y a 4/5 ans qui passent avant de l'appliquer. Par conséquent, des règles décidées dix ans avant et qui ne correspondent peut-être plus à l'avancée sur le terrain sont appliquées.

Jean-François GRASSER questionne sur le pourcentage de logements sociaux. Lors d'une discussion à l'époque avec M. SCHELL sur la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), il nous disait y avoir un certain nombre de logements sociaux et que la Ville était déficitaire.

Monsieur le Maire préfère le terme de logements aidés.

Jean-François GRASSER dit qu'on joue sur les mots.

Monsieur le Maire dit que c'est important.

Jean-François GRASSER dit que le social lui est cher et que ce n'est pas péjoratif quand il emploie ce terme. Il lui semble que lors d'une séance du Conseil Municipal il avait été dit que Brumath était en déficit de logements aidés, de plus de 70 %. Il souhaite savoir où en est la Ville aujourd'hui en tenant compte de tous ces projets immobiliers.

Monsieur le Maire dit que la Ville est en déficit de logements aidés et qu'il faudra les compenser sinon elle aura des pénalités à payer chaque année. Les élus sont en train de voir ce point avec la Préfecture et les services de l'Etat parce que la loi SRU impose un certain nombre de logements aidés à des villes de la strate de Brumath et à des EPCI conséquents. Auparavant cette loi ne concernait pas Brumath mais depuis que la CAH a été créée il faut que la Ville complète le manque de logements aidés. A Brumath, il s'agit de compenser quelques centaines de logements. Aujourd'hui, le problème est plus important. Beaucoup de terrains ne sont pas constructibles sur le ban communal du fait du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation). La Ville dispose d'autres terrains qui pourraient être développés vers Weitbruch ou Geudertheim (uniquement le côté gauche pas le côté Sud ou droit

car on est dans le PPRI). Le problème c'est que toute cette circulation est envoyée au centre-ville ce qui pose d'autres problèmes. Cette question est discutée avec le Préfet pour voir comment il est possible d'évoluer. Etant en charge de la politique de l'habitat au Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur le Maire avait fait la proposition des comités locaux de l'attractivité et de l'habitat. En effet, aujourd'hui, quand un territoire est développé comme cela a été le cas avec la Plateforme Départemental d'Activité, des logements et des services sont créés, il y a tout un secteur qui en profite donc il faudrait que les élus de ce secteur aient le pouvoir de se mettre autour de la table pour définir l'habitat à mettre en place et traiter le problème du logement aidé pour qu'il soit réparti sur un territoire et pas le concentrer. Cette loi date de l'an 2000, on est 20 ans plus tard et la Ville est bloquée. Une évolution favorable doit se faire. La Ville ne rejette pas l'idée d'avoir des logements aidés mais elle souhaite les répartir sur un territoire par rapport au développement de ce territoire. Au vu de tous les projets qui se font au niveau de la ZAC de la Scierie, il y a bien sûr des logements aidés qui sont prévus mais qui sont obligatoires. Avec plus de 12 logements il y a un taux de logements aidés qu'il faut mettre en place et il faut rattraper le reste. Ces nouveaux logements ne comptent pas en tant que tels puisque le PLU est respecté. De longues réflexions seront à mener pour voir comment faire, où et comment répartir. Ces questions font partie des questions importantes auxquelles il faudra répondre pendant ce mandat. Monsieur le Maire déclare qu'il faudra trouver une solution, savoir comment mettre en place la loi SRU. Les services de l'Etat en sont conscients, ce problème ne concerne pas uniquement Brumath. Les élus vont devoir y travailler pour avancer car dans les prochaines années il faudra construire des logements aidés, bien équilibrer et les répartir pour la mixité sociale. Tout le monde sait que quand un immeuble est construit et quand on travaille avec un bailleur, il sait de quoi on parle, la mixité sociale est préconisée pour éviter aux élus de gérer les problèmes une fois que les gens habitent dans la Ville. Pour gérer les problèmes de voisinage et de vivre ensemble, on essaie de mettre en place le mieux possible cette mixité sociale.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu d'activités au concédant 2018-2019 proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC de la Scierie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte-rendu d'activités 2018-2019 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

N° 17

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DURANT LA PERIODE DU 3 AVRIL AU 15 MAI 2020
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 a confié de larges pouvoirs aux exécutifs locaux, en leur accordant de plein droit l'ensemble des attributions qui sont normalement exercées par l'assemblée délibérante et que celle-ci peut déléguer par délibération, à l'exception des décisions relatives aux emprunts.

Dans les communes où le Conseil Municipal a été élu au complet au premier tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires organisé le 15 mars 2020, ces dispositions prennent fin à la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, soit le 18 mai 2020.

Ainsi, le Maire a pris diverses décisions durant la période du 3 avril au 15 mai 2020 qui ont été transmises aux conseillers municipaux et qui sont retranscrites ci-dessous, conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril modifiée.

Décisions prises du 3 avril au 15 mai 2020

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Isolation du logement du Centre Technique Municipal - Isolation par l'extérieur et ravalement de façade	Sté. Kratzeisen	24 487,93 €
Isolation du logement du Centre Technique Municipal – Flocage du plafond du sous-sol	Sté. EGIR	2 757,96 €
Isolation du logement du Centre Technique Municipal – Remplacement de menuiseries extérieures	Sté. Bieber PVC	3 389,24 €
Engazonnement au Plan d'Eau (suite sinistre)	Sté. Nature sur mesure	9 900,00 €
Marché annuel de rotation des bennes de déchets verts	Sté. Schitter	4 500,00 €
Travaux divers de maintenance sur les WC publics automatiques	Sté. MPS	7 662,83 €
Remplacement de pièces défectueuses sur les WC publics automatiques	Sté. MPS	3 382,20 €
Contrôle annuel des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des bâtiments	Sté. EIE	4 469,16 €
Ordinateurs portables	Sté. DELL	7 279,52 €
Terreau pour espaces verts	Comptoir Agricole	10 394,05 €
Produits de traitement pour le stade municipal	Comptoir Agricole	9 826,70 €
Installation d'un nouveau WC public au Stade municipal	Sté. MPS	39 459,60 €
Programme 2020 de travaux sylvicoles et d'infrastructures en forêt	ONF Alsace Nord	5 151,31 €
Luminaires pour la rénovation du Hoerdterweg	Sté. Rohl SA	19 224,00 €
Travaux de fauchage au Plan d'Eau (fauchage de végétaux aquatiques)	Sté La Paysagerie	10 584,00 €
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé bitumeux au Plan d'eau	Sté. COLAS	41 087,40 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. SONNENDRUCKER	6 124,80 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. SAS MUTZIG	3 382,08 €
Achat de plantations pour fleurissement estival	Sté. Art Floral MULLER	5 047,80 €
Remplacement du parc de téléphonie mobile	Sté. ORANGE BUSINESS	6 000,00 €
Acquisition et pose d'un colombarium au cimetière	Sté. GRANIMONT	9 120,00 €
Feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet (si autorisé)	Sté. EMBRASIA	5 000,00 €
Etude d'approvisionnement énergétique des installations du Stade Municipal	Sté. 2D2E	4 386,00 €
Fourniture et pose d'un abri à vélos à Stephansfeld	Sté. ABRI PLUS	29 209,20 €
Pose d'un soubassement pour l'abri à vélos à Stephansfeld	Sté. AMC	6 956,10 €

Travaux de terrassement au poste de secours du Plan d'eau	Sté. NATURE SUR MESURE	37 223,24 €
Travaux de requalification du stade - avenant au lot 1 - piste d'athlétisme/réseaux/cheminements	Entreprise PONTIGGIA	93 013,38 € TTC
Travaux de requalification du stade - avenant au lot 4 – serrureries	Entreprise PONTIGGIA	18 255,96 € TTC

Louage de choses

Décision N°08/2020 du 15 mai 2020 :

Objet	Signataires
Convention de mise à disposition du plan d'eau de la Hardt au profit de l'association « Brumath Triathlon »	Monsieur Alexis DIEDERLE, Président de l'association Brumath Triathlon
Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de terrain du 18 septembre 2018 au profit de l'association « Pétanque Club Brumath »	Monsieur Ludovic Grussenmeyer, Président de l'association Pétanque Club Brumath

Tarifs – droits de place

- **Renonciation à la perception des droits de place auprès des commerçants non sédentaires : décision N°03/2020 du 15 mai 2020**
- **Modification des tarifs des colombariums : décision N°04/2020 du 15 mai 2020**

Colombarium pour 15 ans :
1 ou 2 urnes : 638,00 €
3 urnes : 957,00 €

Colombarium pour 30 ans :
1 ou 2 urnes : 1085,00 €
3 urnes : 1627,00 €

Subventions

- **Attribution de subventions aux associations au titre de la période 2018/2019 : décision N°02/2020 du 15 mai 2020**

Association sportive	Montant de l'aide
Aéro-Club	501.70€
Foyer Club Badminton	243.50€
Foyer Club Tir à l'arc	326.60€
Gecko and Co – Escalade	285.00€

Judo Club	922.30€
Karaté Club	1894.65€
Sté de football (SSB)	960.00€
Sté de gymnastique	3520.70€
Tennis Club	355.00€
Troubadours	992.00€
Unitas Athlétisme	2013.70€
Unitas Basket	473.20€
Unitas Tennis de table	190.00€
Triathlon	120.00€
Ecole des Remparts	202.00€
La Vaillante – Collège	484.00€
TOTAL	13 484.35€

Travaux ONF

- **Travaux sylvicoles et d'infrastructure 2020 : décision N°01/2020 du 6 mai 2020**
Approbation du devis de 27 857,09 € TTC
- **Travaux d'exploitation de la forêt communale 2020 : décision N°05/2020 du 15 mai 2020**
Approbation du plan de coupe 2020 du 28/01/2020 présenté par l'ONF et issu du document d'aménagement forestier 2013-2032, pour un montant de dépenses de 41.386,00 € TTC au titre des prestations d'abattage, façonnage, débardage et honoraires 2020. Les recettes brutes prévisionnelles attendues de ces travaux sont estimées par l'ONF à 56.370 €.

Discussion :

Jean-François GRASSER a une demande qu'il a déjà formulée il y a longtemps en ce qui concerne les marchés ; on ne voit que le titulaire. Par souci de transparence et de clarté, il estime que le Conseil Municipal a le droit de connaître les soumissionnaires, leurs montants proposés et l'attributaire. Il réitère sa demande et il insistera pour que ce soit présenté. C'est de l'argent public qui est en jeu.

Monsieur le Maire dit que les gens ont le droit de savoir et ont aussi le droit de se renseigner.

Jean-François GRASSER estime qu'en tant que Conseiller Municipal en activité, ce n'est pas à lui d'aller chercher l'information. Il pense que la Ville a des services dédiés qui peuvent indiquer les entreprises soumissionnaires, les devis demandés aux entreprises, les montants et l'attribution sur un tableau. Il a une question relative aux avenants qui ont été réalisés au niveau du stade de l'ordre de 111 000,00 € TTC. On est sous le seuil de ce qui peut être réalisé en avenant mais il souhaite savoir comment la Ville en est arrivée là et s'il n'avait pas été possible de l'anticiper parce que dans le marché, changer la couleur d'un revêtement ou mettre des bordures en L, il ne voit pas trop ce qui a pu être omis.

Daniel HUSSER pense qu'il serait, eu égard au projet en cours, prétentieux de dire pour qu'on puisse vraiment tout prévoir pour un tel projet, malgré les réunions qui se sont tenues pour définir les besoins avec tous les utilisateurs du site. Les avenants concernent principalement des modifications ou des améliorations à apporter comme par exemple la pose d'un muret de béton pour soutenir la bute qui était un peu plus abrupte qu'on ne le pensait ou la dalle béton qui sera installée avec le génie civil pour les toilettes prévues au niveau de l'emprise du skate et du city et basket park. Pour le lot concerné on est bien loin des 5 %.

Monsieur le Maire explique que quand il y a des réunions de chantier avec tous les corps de métier, au fur et à mesure on constate qu'il y a des choses qui n'ont pas été anticipées parce qu'on ne voyait pas les choses sur un plan de la même manière et que c'est le moment pour rattraper et ne pas avoir à faire des travaux par la suite. Il prend l'exemple de la pumtrack et du city stade : personne au départ n'avait pensé à des toilettes. Mais si on veut que la pumtrack et le city stade fonctionnent de façon autonome il faut qu'il y ait des toilettes autonomes pour que les gens ne soient pas obligés d'aller soit dans les vestiaires du foot soit dans les vestiaires de l'autre côté, sinon il faut les garder ouvertes et les surveiller. Il a donc été décidé de mettre des toilettes auto nettoyantes supplémentaires. Ce sont des améliorations qu'on constate au fur et à mesure ; on peut dire qu'on ne fait pas ces améliorations car ce elles ne sont pas prévues dans le budget ou qu'on attend un an ou deux mais il les travaux coûteront plus chers.

Daniel HUSSER dit que très souvent ce sont des avenants d'opportunités : c'est le moment ou jamais. Si l'on constate des choses à améliorer on ne va pas y revenir dans cinq ou dix ans. Au départ on pensait que comme il y avait des toilettes aux vestiaires du foot et de l'UNITAS cela ferait l'affaire mais les élus voulaient que ce site soit le plus ouvert possible et que les gens puissent en profiter un maximum. Daniel HUSSER dit qu'il n'y a pas de lumière pour éviter les dégradations nocturnes ou des rassemblements nocturnes pas souhaités.

Jean-Daniel SCHELL pense que pour la présentation des marchés demandée par Jean-François GRASSER, il y a un problème juridique. Il n'est pas sûr du tout que ce sera possible mais il va se renseigner.

Sylvie HANNS explique que dans le cadre du travail sur la commande publique qui sera mené, les élus regarderont s'ils peuvent accéder à sa demande mais elle n'est pas certaine que cela rentre dans les obligations. Une réponse lui sera apportée.

Claude JEGOUZO dit que depuis le départ cet équipement est prévu pour être ouvert en journée et fermé le soir et comme c'est clôturé donc il fermé la nuit. Il lui semble que les horaires sont affichés.

Jean-François GRASSER explique que sa remarque faisait suite à un procès-verbal d'un Conseil Municipal dans lequel M. HUSSER précisait que l'idée était de laisser ces aménagements ouverts toute la journée. Pour la défense de M. HUSSER ce dernier n'avait pas garanti cela à 100 % d'où sa question. Il a entendu la réponse de M. JEGOUZO qui est acceptable.

Daniel HUSSER déclare qu'il n'a pas dit cela.

Claude JEGOUZO pense que M. HUSSER n'a pas dit cela et que ce qu'il faut comprendre c'est que c'est en accès libre en journée.

Jean-François GRASSER dit qu'il a peut-être mal compris et qu'il relira le procès-verbal. C'est vrai que quand on dit qu'il est ouvert 7 jours sur 7 on a tendance à penser qu'on peut y aller à n'importe quel moment mais effectivement s'il n'y a pas d'éclairage, il ne voit pas ce qu'on y ferait.

Jean OBRECHT souhaite apporter une précision sur le lot 4 « serrurerie ». Le montant de l'avenant correspond à 6,9 % du marché. Il souhaite aussi formuler une remarque en forme de boutade : il demande à Monsieur le Maire s'il se souvient que pour l'abri à vélos installé à Stephansfeld ils avaient eu un petit échange assez vif sur sa question esthétique. Il avait alors proposé ses services gracieusement mais il n'en a pas profité ce qu'il regrette parce que ce sera toujours moche.

Monsieur le Maire dit que ce n'est que son appréciation.

Jean OBRECHT l'entend.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises par le Maire durant la période du 3 avril au 15 mai 2020.

N° 18

Titre	DIVERS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. Question de M OBRECHT concernant la Smart City :

" Lors du mandat précédent dans le cadre de votre projet de smart city vous avez fait réaliser une étude pour un montant approximatif de 60 000€. Cette étude comprenait la mise ligne d'une plateforme participative qui a vu l'expression de quelques propositions. Aujourd'hui la plateforme n'est plus sur le site de la ville. Pouvez-vous nous dire quels sont les résultats ? Les perspectives ? Les développements futurs prévus ? "

Monsieur le Maire déclare que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Brumath a approuvé le principe d'une Mission d'étude pour la définition d'un projet Smart City – Territoire Intelligent à Brumath.

En avril 2019, le bureau de consultants ENEIS by KPMG est désigné pour remplir cette mission.

Le montant du marché s'élève à 49 583,66 € HT, financé pour un tiers par la Ville, un tiers par le Conseil Départemental via son fond d'innovation territoriale et un tiers par la Banque des Territoires dans le cadre de son accompagnement dans le déploiement de projets d'avenir innovants, soit 16 527,00 € HT de subvention du Conseil Départemental, 16 527,00 € HT de subvention de la Banque des Territoires et 16 529,66 € HT le reste à la charge de la Ville de Brumath.

L'objectif de l'étude est de proposer des idées concrètes, applicables, financièrement soutenables, qui pourront dans un avenir plus ou moins lointain se traduire dans le fonctionnement de la Collectivité et ses projets en matière de Ville Intelligente. L'originalité du projet de Brumath repose sur la démarche entreprise, unique en Alsace, qui se veut globale, aussi bien par la multitude des thématiques abordées que par sa traduction spatiale : l'étude ne porte pas sur une problématique, un projet ou un quartier déterminé, mais sur l'ensemble du territoire de la commune et des axes d'améliorations possibles.

Cette démarche a été saluée par le « Trophée des Collectivités d'Alsace » dans la catégorie innovation et avenir. Nous attendions une conclusion de l'étude courant mai, cependant la crise sanitaire que nous traversons retarde celle-ci de quelques semaines.

Le plan d'action a cependant déjà été validé par le Comité de Pilotage qui comprend la Ville, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil Départemental et la Banque des Territoires.

Ce plan d'action se décline en trois axes stratégiques :

- renforcer le lien social (ex : structurer la politique d'inclusion numérique ; structurer une offre sport et santé moderne...),
- accompagner les dynamiques urbaines (ex : guider les flux automobiles vers les zones de stationnement disponibles ; soutenir la politique de mobilité durable de la CAH...),
- améliorer l'action de l'administration (ex : renforcer les outils de déclaration des incidents ; simplifier le service administratif grâce au numérique...).

Chaque axe se décline ensuite en plusieurs propositions actions.

Une fois l'étude finalisée, il s'agira de passer de l'étude de définition à la mise en œuvre concrète de tout ou partie des propositions des consultants. Nous devons alors nous prononcer sur les actions à mettre en œuvre dans les mois et années à venir selon des modalités qui restent à définir.

Les consultants achèvent actuellement la partie financement (notamment les subventions) et juridique de l'étude. La population a par ailleurs pleinement été associée à ce projet par l'intermédiaire d'une plate-forme citoyenne participative.

De juin à septembre 2019, environ 400 personnes sont allées sur le site, 20 idées ont été proposées (ex : plateforme de déclaration des incidents ; mise en relation pour le covoiturage ; centre de télétravail et co-working...) et 93 personnes ont voté pour des idées.

Cette plate-forme était spécifiquement dédiée au projet Smart City en phase diagnostic. Dans le cadre des concertations que mène la Ville, il faudra se questionner sur la pertinence de recourir à un tel outil pour l'ensemble de nos projets.

La conclusion de cette étude est attendue pour faire des propositions concrètes d'ici le mois de septembre au plus tard.

2. Enrochement parking de la gare :

Jean-François GRASSER a été interrogé par des usagers du train qui se posaient la question de savoir pourquoi il y a un enrochement derrière la gare. Le fait que cet enrochement ait été mis en place pendant la crise sanitaire a été mal perçu. Il y a une pression énorme quant au stationnement car il n'y a déjà pas assez de places. Les gens se sont demandé si cela n'avait pas été volontaire de la part de la mairie d'agir de la sorte sans qu'eux ne puissent réagir au vu de la crise.

Monsieur le Maire dit que l'aménagement était nécessaire parce que vu le stationnement d'un certain nombre de véhicules sur cet axe il y avait des problèmes de circulation. La sécurité n'était plus garantie d'autant plus que pour l'instant des véhicules circulent pour aller vers l'entreprise qui se trouve au fond de la rue de la Forêt. Il était donc difficile de faire autrement. On verra par la suite car la Ville est en pourparlers pour obtenir un terrain en vue d'agrandir ce parking.

Jean-François GRASSER dit que dans ce cas c'est effectivement un aménagement de sécurité. Il y a une telle pression que toutes les voitures qui ne pourront pas se stationner à cet endroit, parce qu'il y avait cette tolérance, se reporteront sur des voiries « habitées » et congestionneront encore plus le stationnement. C'est un peu un cercle vicieux.

Monsieur le Maire déclare que pendant le confinement les gens arrivaient à se déplacer à pieds et à bicyclettes. Il y a des Brumathois qui habitent à deux pas de la gare et qui prennent leur véhicule. C'est leur choix. C'est comme quand les gens disent qu'il n'y a pas assez de places de parking au centre-ville ; la Municipalité a fait des propositions à des gens qui viennent travailler au centre-ville pour laisser libres les places devant les entreprises qui les emploie. Pour l'instant ils n'ont pas encore compris le message. Plus il y a de parkings, plus ils attirent les voitures. Chaque fois que le parking de la gare a été développé, huit jours après c'est comme si rien n'avait été fait. La Ville ne peut pas faire comme elle le souhaite car il faut tenir compte du fait que la zone est inondable dans ce secteur ; ce serait facile de prendre un pré dans les environs et de l'aménager mais ce n'est pas possible. Il convient de trouver d'autres solutions. La Ville mène cette réflexion avec la CAH, comme c'est elle qui détient cette compétence. D'autres terrains se libéreront prochainement. Ils sont situés un peu plus loin mais c'est ils constituent une solution. Encore faut-il que les gens acceptent de marcher 300 mètres du parking à la gare. C'est encore un autre problème car chacun veut s'arrêter le plus près possible. Pendant le confinement beaucoup de choses ont été dites : il faut revoir les choses, il faut moins urbaniser, moins densifier, moins de parkings, moins de voitures etc. Les gens oublient très vite. Voilà ce qui est constaté.

Monsieur le Maire précise que ce sera Vincent JUNG qui se chargera de ce sujet.

Vincent JUNG dit que suite à l'épisode connu, il a été observé que pour l'instant le taux de charge du parking est à peu près de deux tiers et qu'il y a donc encore de la place. L'abri à vélos n'est pas très chargé non plus. Il se demande si les gens ont changé de mode de déplacement. Il y a une semaine il était à peu près à un tiers de chargement. Son taux d'occupation sera surveillé.

3. Foire aux Oignons.

Jean-François GRASSER dit que des commerçants l'ont interpellé au sujet de la Foire aux Oignons en cette période de fin de crise sanitaire. Ils voudraient savoir s'ils pouvaient avoir bon espoir qu'elle ait lieu pour connaître le planning car pour anticiper les commandes.

Monsieur le Maire laisse la parole à l'Adjointe en charge de la Foire aux Oignons.

Anne IZACARD remercie Jean-François GRASSER de poser cette question. Les élus ont l'intention de fêter dignement la 100^{ème} édition de la Foire aux Oignons et de mettre tout en œuvre pour que la sécurité sanitaire soit assurée. Dans le schéma organisé cela ne pose pas de problème.

4. Captation vidéo des séances du Conseil Municipal

Jean OBRECHT demande si c'est possible que dorénavant et tant que la crise sanitaire impose ces mesures de restrictions, de faire une captation vidéo des séances du Conseil Municipal afin que plus de public puisse assister aux débats. En effet, il pense que certains citoyens auraient souhaité assister à la séance mais comme le public a été restreint il y en a qui n'ont pas pu y assister.

Monsieur le Maire dit que la séance du Conseil Municipal est publique, que des chaises ont été mises en place et qu'elles sont vides. M. OBRECHT sait très bien quelle a été la fréquentation du public depuis qu'il est élu. Il trouve la question un peu facile.

5. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Jean OBRECHT remarque que le règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas à l'ordre du jour alors que d'habitude il est voté lors de la première séance. Il estime intéressant pour lui-même et pour les Conseillers Municipaux nouvellement élus qu'ils l'aient à disposition.

Sylvie HANNS répond que le règlement du Conseil Municipal est en cours de mise à jour et pense qu'il sera adopté au mois de septembre.

6. Mensualisation des factures SDEA

Jean OBRECHT a été interpellé par un citoyen sur la possibilité de payer mensuellement les factures d'eau au SDEA. Apparemment entre le SDEA et la commune on se renvoie la balle. Il demande si une solution pouvait être trouvée. Il sait que ce ne sera pas ce soir mais pense que c'est une question qui mérite d'être travaillée avec les services.

7. Ecoles

Jean OBRECHT a également été interrogé par un citoyen et, l'annonce du Président de la veille rend la question encore plus d'actualité, sur la communication de l'organisation de la réouverture des écoles.

Sylvie HANNS dit qu'il n'est plus question de réouverture des écoles puisqu'elles sont déjà réouvertes depuis quelques semaines en application d'un protocole sanitaire extrêmement stricte qui limite le nombre d'enfants par classe. Suite à l'annonce du Président de la République, la donne devrait changer à partir du lundi 22 juin puisque ce qui était facultatif devient obligatoire. Il est obligatoire pour tous les enfants d'âges élémentaire et collège, dit le décret paru ce matin, d'être scolarisés à partir du lundi 22 juin. La collectivité est en attente de la nouvelle version du protocole sanitaire qui devrait paraître demain soir et s'appliquer aux écoles à partir du 22 juin. La seule chose dont il est question aujourd'hui dans le décret est une distanciation latérale d'un mètre entre les élèves contrairement au 4m² du précédent protocole et un allègement des mesures de nettoyage qui sont aujourd'hui extrêmement strictes. Le personnel d'entretien est présent toute la journée dans les écoles pendant la présence des enfants, après pour procéder à la désinfection avant qu'ils n'arrivent, avant la récréation, après le temps de midi etc. Une audio conférence avec les inspecteurs du territoire de la CAH se tiendra le lendemain à 16h. Pour Sylvie HANNS c'est une chance que dans les écoles élémentaires brumathoises il y ait énormément de tables individuelles qui devraient faciliter la remise en place des locaux en tenant compte de la distanciation.

Annoncer que toutes les classes pourront accueillir tous les enfants est prématuré. De plus, il y a une autre inconnue qui est celle des moyens humains. En effet, un certain nombre d'enseignants sont arrêtés parce que ce sont des personnes fragiles. Il en est de même pour les agents de la Ville. Elle ne sait pas si tous les agents seront au rendez-vous le 22 juin 2020. Il reste aussi la question de l'organisation du périscolaire parce que l'un ne va pas sans l'autre. Elle ajoute que les services techniques savent d'ores et déjà qu'ils seront mobilisés à partir de mercredi pour remettre les salles de classe en place en fonction du protocole.

8. Ouverture du plan d'eau

Une élue souhaite savoir quand ouvrira le plan d'eau.

Monsieur le Maire répond que l'ouverture est prévue le 20 juin avec les mesures de sécurité nécessaires à faire respecter au niveau de la plage. Christophe WASSER est chargé du plan d'eau, avec les services de la Ville.

Claude JEGOUZO demande sur quelle zone du plan d'eau ont été enlevés les végétaux aquatiques.

Daniel HUSSER répond que ces végétaux aquatiques ont été enlevés pour le confort des baigneurs, un petit peu plus loin que sur la zone de baignade.

Monsieur le Maire précise que sur le reste du plan d'eau la baignade n'est pas autorisée.


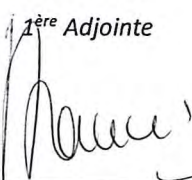
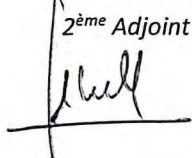

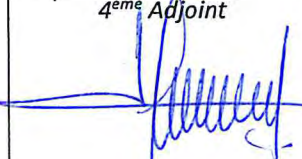
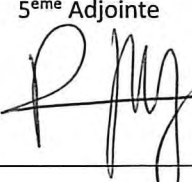
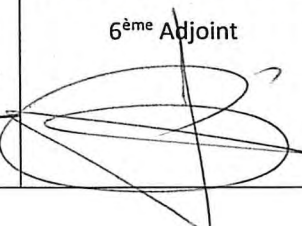


9. Feu d'artifice du 14 juillet

Monsieur le Maire indique que pour le moment le feu d'artifice est prévu mais il ne sait pas si la Ville pourra organiser plus. Il faut se poser la question étant donné que beaucoup de communes aux alentours ont annulé leur feu d'artifice et que par conséquent il est possible que le public de ses communes vienne à Brumath. Cela entraînerait une surpopulation pour la commune ne sera pas en mesure de gérer. Pour l'instant la décision n'est pas prise.

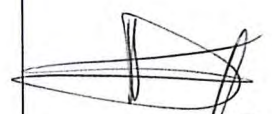



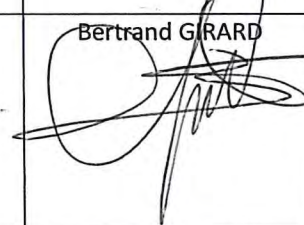



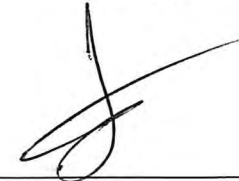
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 6 juillet 2020 Avant de remercier la présence de chacun et de clore la séance à 22h15.





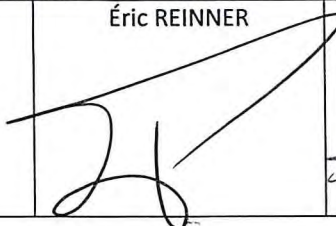
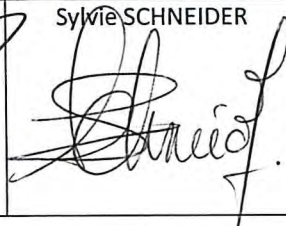
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE Absent excusé	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Meltem ERCIN 
Nadine FIX 	Bertrand GIRARD 	Jean-François GRASSER 	Vincent HUCKEL 
Codruta IONESCU-ION 	Claude JEGOUZO Absent excusé	Vincent JUNG 	Patricia KOLB Absente excusée

Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 	Baptiste MISCHLER Absent excusé	Catherine MOREL 
Jean OBRECHT 	Éric REINNER 	Sylvie SCHNEIDER 	Christophe WASSER 